

**BROCANTE NÉRIS LES BAINS**  
**29 JUNI 2025**

**33<sup>ème</sup> Edition**

**ESPLANADE DU CASINO – RUE BOISROT DESSERVIER – RUE LUCIEN FUGÈRE – RUE AUBEL  
RUE FAVIERE – RUE MESSENGER**

**BULLETIN D'INSCRIPTION**

Professionnel       Particulier

Nom : ..... Prénom : .....

Adresse : .....

Commune : ..... Code postal : .....

Téléphone/Portable : ..... Mail : .....

**Pour pouvoir exposer, vous devez impérativement disposer :**  
**D'une pièce d'identité valide ET d'une responsabilité Civile personnelle ou professionnelle.**  
**Ces dernières pourront vous être demandées à tout moment.**

**Nature des marchandises vendues :** .....

**Particuliers**

Pièce d'identité :  Carte d'identité  Passeport  Permis conduire

Numéro : ..... Délivré(e) le : ..... Par : .....

*Atteste sur l'honneur ne pas participer à plus de deux déballages au cours de l'année civile  
(loi n° 2008-776 du 4 août 2008 et décret n° 2009-16 du 7 janvier 2009)*

**Professionnels**

Société : .....

N° RC ou RM et SIREN : .....

**ESPLANADE DU CASINO Brocante centrale - Aucun véhicule sur les stands entre 8h et 17h30**

**RUES BOISROT DESSERVIER - LUCIEN FUGÈRE – AUBEL – FAVIERE - MESSENGER**  
**Véhicule autorisé sur le stand et dans les limites du stand**

**Dans la limite des stands disponibles pour chaque zone**

**Je réserve ..... Mètres linéaires à 4€ soit ..... €**

**Je souhaite le même emplacement que l'année dernière**  
**(Ordre du chèque : Molinatti)**

À retourner à : MOLINATTI Thomas 1476 route de Saint-Argier 03310 Durdard-Larequille

Contact et renseignements : 06-24-07-43-38

**N'oubliez pas de joindre à votre inscription le chèque complété et signé ainsi que le règlement de la brocante ci-joint, signé également.**

Fait à ..... Le .....

Signature

- La Commune a confié l'exploitation de la brocante à un prestataire de services qui représente l'autorité municipale. La société Bourbon'event sous la responsabilité de Thomas Molinatti.
- Aucun exposant ne pourra prétendre à une place particulière, les emplacements seront définis par l'organisateur.
- Un sac poubelle vous sera fourni lors de votre arrivée, vous ne devrez laisser aucun objet ou débris sur votre stand. Des containers seront disponibles aux abords de la brocante.
- L'assurance est obligatoire et à la charge de l'exposant, en cas de dommages occasionnés à l'espace public ou autrui, pour les particuliers, la responsabilité civile sera engagée et la responsabilité professionnelle pour les professionnels. L'absence d'assurance entraînera la mise en cause personnelle de l'auteur des dégâts. Dans l'hypothèse où un tiers appellerait la responsabilité de la Commune, cette dernière engagerait la responsabilité de l'exposant fautif.
- Seuls les exposants ayant acquitté leur droit de place peuvent s'installer entre 4h00 et 8h00 sous la responsabilité des placiers. À partir de 8h00, les emplacements réservés non occupés pourront être réattribués dans l'ordre des demandes. À 8h00, les véhicules devront impérativement être sortis de l'esplanade du casino.
- Aucun véhicule ne sera autorisé à stationner sur l'esplanade du casino entre 8h00 et 17h30.
- Aucun départ autorisé avant 17h30 sauf urgences.
- Aucune copie ou contrefaçon, aucun objet neuf ou alimentaire quel qu'il soit ne sera autorisé sur la brocante. La vente d'objets ou de produits dangereux est interdite, ainsi que la vente d'armes. La vente et l'exposition d'animaux sont interdites. Il est également interdit de vendre des journaux et revues hors stand. La mendicité est interdite.
- **Les réservations sont fermes et définitives et ne peuvent donner lieu à remboursement. Sauf en cas d'une vigilance météorologique officielle obligeant l'annulation de l'évènement ou ordre sanitaire venant des autorités.**
- Les exposants professionnels et particuliers sont responsables de leur activité, de leur véhicule, de leur matériel, de leur stand, de leurs marchandises. La Commune ou son prestataire ne peuvent être tenus pour responsables des dégâts subis par les intéressés. En aucun cas, la Commune de Nérès les Bains ou son prestataire ne peuvent se substituer aux exposants dans leurs responsabilités, ni intervenir pour arbitrer les différends entre vendeurs ou entre vendeurs et acheteurs.
- La distribution de tracts et de prospectus devra faire l'objet d'une demande spécifique.
- Tout manquement au règlement ou tout comportement anormal entraînera une expulsion immédiate, ferme et définitive de la brocante sans remboursement.

Fait à ....., le .....

*Signature précédée de la mention « Lu et approuvé »*